



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de St Projet de Salers**  
***Routes Départementales n° 35 et 42 (hors agglomération)***  
**Contre la montre cycliste Trophée des Grimpeurs**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu les consultations pour avis des mairies de St Projet de Salers et Tournemire

Vu la demande de l'Athlétic Club Vélocipédique Aurillac AVCA

Considérant que pour permettre l'organisation d'un contre la montre cycliste Trophée des Grimpeurs sur les RD 35 et 42, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des compétiteurs

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur territorial de Mauriac

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le 1<sup>er</sup> juin 2024 de 15h à 17h30, la Route Départementale n° 35 (PR 26+400 à 32+200) sera fermée à la circulation entre le col de Légal et St Georges, et la Route Départementale n° 42 (PR 4+000 à 6+600) sera fermée à la circulation entre St Georges et St Projet de Salers, pour le trafic circulant dans le sens col de Légal – St Georges – St Projet de Salers.

### ARTICLE 2

Le trafic circulant dans le sens col de Légal – St Georges – St Projet de Salers sera dévié par les RD 35, 60, 160, 922 et 42 via Tournemire et St Chamant.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'ACVA.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la course.

### ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - M. le Président de l'ACVA
  - les mairies de St Projet de Salers, St Chamant, Fontanges, Tournemire et St Cernin
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

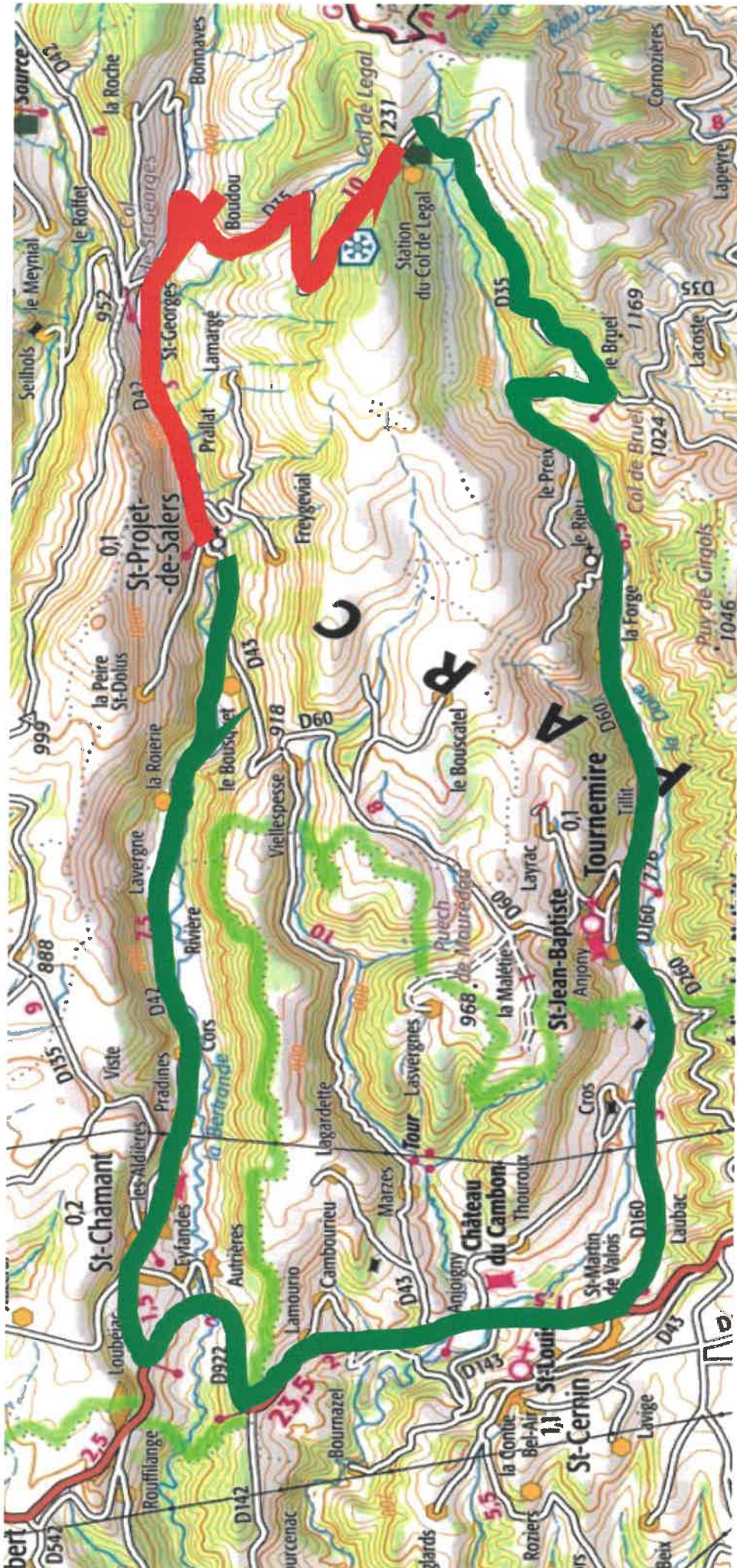
A Aurillac le 28 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE





RD n° 35 fermée à la circulation entre le col de Légal et St Georges, et RD n° 42 fermée à la circulation entre St Georges et St-Projet-de-Salers, pour le trafic circulant dans le sens col de Légal – St Georges – St-Projet-de-Salers.

Le trafic circulant dans le sens col de Légal – St Georges – St-Projet-de-Salers sera dévié par les RD 35, 60, 160, 922 et 42 via Tournemire et St Chamant.